## ETUDE

SUR LA

# RÉUNION DE LYON A LA COURONNE

PAI

### PIERRE BONNASSIEUX

Licencié en droit

#### INTRODUCTION

Dès la fin du XII° siècle, les empcreurs d'Allemagne cessent d'avoir aucun pouvoir sur le Lyonnais. L'autorité souveraine passe aux archevêques de Lyon; elle leur restera, en s'affaiblissant de plus en plus, jusqu'au moment de la réunion.

#### I'e PARTIE

CAUSES DE LA RÉUNION DE LYON A LA COURONNE

Dans l'exercice de leur souveraineté, les archevêques de Lyon ont de nombreuses luttes à soutenir : Luttes contre leurs voisins les comtes de Forez, les sires de Beaujeu, les seigneurs de Villars, les abbés de Savigny... etc. — Luttes contre le puissant chapitre de Lyon. — Luttes contre les citoyens lyonnais.

Ces luttes sont l'occasion fréquente d'interventions étrangères: Intervention du saint-siége, intervention de hauts seigneurs du voisinage, intervention enfin des rois de France. Favorables d'abord à l'Église de Lyon, les rois de France lui deviennent peu à peu hostiles. Ils sont amenés à favoriser les entreprises des Lyonnais contre leurs maîtres, trouvant par elles occasion de prendre pied à Lyon. En 1271 enfin, Philippe le Hardi prend sous sa protection, par un acte spécial, la

ville de Lyon. Accomplie en principe, la réunion de Lyon à la couronne est dès lors inévitable: tous les efforts des archevêques et du chapitre, joints à ceux de la papauté, n'aboutiront qu'à la retarder de quelques années.

De 1271 à 1307, les rois de France deviennent peu à peu maîtres de Lyon en fait, sinon en droit; ils sont servis par un singulier concours de circonstances. En 1307, l'archevêque et le chapitre sont forcés de signer des traités où la suprématie de la France est officiellement reconnue.

Ces traités, rétablissant la paix entre l'Église et les citoyens unis au roi de France, sont bien accueillis d'abord dans le Lyonnais, où ils vont mettre fin aux brigandages qu'entretenait la guerre civile. A Lyon même, ils sont bien reçus; les Lyonnais et leurs partisans (mécontents déjà qu'on les ait signés sans eux) trouvent qu'il est laissé trop de pouvoir au clergé; l'Église, au contraire, y voit son autorité trop amoindrie. Ignorant sa faiblesse, l'archevêque Pierre de Savoic refuse, en 1310, d'exécuter ces traités. Philippe le Bel saisit l'occasion qui lui est offerte; il envoie aussitôt une armée à Lyon. — Guerre de 1310. — Défaite et prise de l'archevêque. — Pierre de Savoic n'obtiendra sa liberté du roi qu'en signant le traité de 1312.

#### II PARTIE

#### RÉUNION DE LYON A LA COURONNE

Par le traité du 10 avril 1312, Philippe le Bel obtint de l'archevêque et du chapitre la cession de la juridiction de Lyon. C'est à cette date que la majeure partie des historiens ont placé la réunion de Lyon à la couronne, bien que l'annexion ne fût pas encore consommée.

Tout en adoptant cette date, il est bon peut-être de ne pas la séparer de celles de 1307 et de 1315.

D'autres dates encore ont été présentées qu'il convient, je crois, d'écarter : 1306, 1310, 1311, 1313, 1314..., etc. — Négociations qui suivent le traité de 1312; les officiers du roi en

pressent l'exécution; l'Église cherche en vain à la différer par de puérils prétextes. Il faut enfin céder (1313).

Malgré les difficultés de son règne, Louis Hutin n'abandonne pas la conquête de son père et réunit définitivement, le 30 décembre 1315, la ville de Lyon à la France.

Au moment de l'annexion, les empereurs d'Allemagne sont trop faibles pour s'y opposer. Ils ont du reste renoncé depuis longtemps à rétablir à Lyon leur autorité; la papauté leur donne inutilement son appui. Ils font contre fortune bon cœur et n'élèvent aucune réclamation contre la France.

### IIIº PARTIE

RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE LYON A LA COURONNE.

La situation générale du Lyonnais s'améliore. La tranquillité publique est moins souvent troublée que par le passé; cependant il est encore resté des germes de discorde.

Se rappelant la souveraineté qu'il avait jadis, le clergé a peine à se contenter du peu d'autorité qui lui reste; les citoyens, de leur côté, la trouvent encore trop grande. La royauté a fort à faire pour maintenir égale la balance entre tous. Penchant assez souvent du côté des citoyens, elle sait cependant au besoin défendre le clergé contre une injuste tentative, désavouer ou punir un agent trop zélé, etc.

Quant aux rapports des archevêques avec les chanoinescomtes, ils deviennent aussi plus faciles : les uns et les autres exercent assez paisiblement leurs droits respectifs.

CONCLUSION. NOTE SUR LES SOURCES. PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)

